

# Réponse du président à l'adresse du curé et des marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, lors de la séance du 5 juin 1790

Isaac René Guy Le Chapelier, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie

## Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de. Réponse du président à l'adresse du curé et des marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 119-120;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_16\\_1\\_7078\\_t1\\_0119\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7078_t1_0119_0000_7)

Fichier pdf généré le 08/09/2020

sement des coupables espérances des malveillants, renaître partout l'union et la tranquillité qui font le bonheur public.

Vous avez, Messieurs, tout réuni dans votre pétition pour donner à cette cérémonie l'intérêt dont elle est susceptible. L'époque à laquelle vous proposez de la fixer tiendra une si grande place dans l'histoire de la liberté des peuples, que le serment de vivre libre ou mourir ne peut être prononcé en un jour plus mémorable.

Ne doutez donc pas, Messieurs, de l'attention que l'Assemblée nationale va apporter à la pétition que vous lui soumettez.

L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance.

**M. le duc de La Rochefoucauld.** Je demande le renvoi du projet de fédération au comité de Constitution, et du projet de canal au comité d'agriculture et de commerce.

**M. le chevalier d'Aubergeon de Murinais.** J'avoue que je ne vois pas sans respect et sans vénération la garde nationale de Paris; mais elle fait aujourd'hui une proposition qui demande de la réflexion. Je pense qu'elle doit être renvoyée aux comités des rapports et militaire, pour ne s'en occuper qu'après avoir présenté un travail sur l'organisation de la garde nationale et de l'ordre militaire. *(Il s'élève des murmures.)* J'approuve la fédération pour le maintien et la défense de la liberté française. Mais ne voyez-vous aucun inconvénient dans la coalition des milices nationales, au moment où elles ne sont pas organisées? *(Nouveaux murmures.)* Je fais la motion expresse que les comités soient chargés de présenter dans le plus court délai un travail sur l'organisation des milices nationales, et qu'ensuite ils s'occupent de leur fédération. Quant au projet du canal, j'appuie la motion de M. de La Rochefoucauld.

**M. Le Déist de Botidoux.** Des citoyens demandent à se rassembler pour prêter le serment fédératif; des citoyens-soldats, des soldats-citoyens, qui n'ont pas attendu qu'ils fussent organisés pour protéger l'Etat et maintenir la Constitution, demandent à se réunir pour jurer de les défendre et de les maintenir toujours; soit que vous donniez votre approbation aux projets déjà présentés par les villes d'Arras et d'Orléans, soit que vous la donniez à celui que vous soumet aujourd'hui la commune de Paris, nous serons également satisfaits; mais l'un ou l'autre est indispensable. Il ne restera plus que la fédération des troupes de ligne avec les troupes nationales: le roi l'a déjà autorisée; il y donnera non seulement son consentement, mais encore des applaudissements. Il faut que dès ce soir la démarche des soldats-citoyens de Paris soit adoptée et qu'ils soient admis à se retirer par devers le roi, pour le supplier de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette confédération ait lieu au jour proposé, sauf au comité de Constitution à présenter un projet de décret sur le nombre des députés qui doivent être envoyés dans les provinces, et sur la forme de leur élection.

**M. le duc de La Rochefoucauld.** La municipalité de Paris a attiré, par une pétition, les regards de l'Assemblée nationale sur les vainqueurs de la Bastille: depuis ce temps, les officiers municipaux et le maire ont fait un recensement exact de ce qui en existe, et ce recensement a été renvoyé au comité des pensions. Je demande

que le comité vous remette incessamment son travail à cet égard, et vous expose ce que vous pouvez faire pour ces braves citoyens.

**M. le Président** rappelle la demande de la commune de Paris et la met aux voix.

L'Assemblée nationale approuve le pacte fédératif, proposé par la commune de Paris, et renvoie au comité de Constitution le mode de l'élection et le nombre des députés qui seront envoyés dans les provinces.

La demande d'un canal de Paris à Dieppe est ensuite renvoyée au comité d'agriculture.

MM. le curé et les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois sont admis à la barre. — M. le curé prononce le discours suivant:

« L'hommage que nous venons vous offrir au nom de tous les citoyens de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, est moins l'expression de leur reconnaissance pour l'empressement avec lequel vous avez accueilli leur respectueuse invitation, qu'un sincère témoignage de leur admiration profonde.

« Non, Messieurs, jamais dans le jour consacré spécialement à honorer l'auguste sacrement de nos autels, jamais spectacle plus majestueux ne frappa les regards des habitants de cette vaste capitale. Les illustres représentants de la nation, unis à notre sage monarque, pour adorer le souverain arbitre de la destinée des peuples et des rois: quelle imposante cérémonie! Quelle sublime solennité! Qu'il nous soit permis de le dire: sa pompe et son éclat contribuent autant à l'affermissement de notre foi qu'au triomphe de la religion de nos pères.

« La nombreuse affluence des citoyens de tout âge, la sainte allégresse qui enflammait leurs cœurs, l'enthousiasme qui les transportait, les continuelles acclamations dont l'air retentissait, le bon ordre et la satisfaction qui régnaient partout où vous passiez, tout annonçait la fête du Dieu de paix et de bonté que nous servions.

« Cette belle journée ne s'effacera jamais de notre souvenir; elle sera toujours la plus flatteuse époque du ministère saint que j'ai le bonheur d'exercer; elle honorerà dans tous les temps les fastes de la France et les annales de la religion.

« Cette édifiante solennité a été couronnée par la charité la plus attendrissante; vous avez rendu à seize familles les auteurs de leurs jours, détenus ou poursuivis pour la dette la plus sacrée, celle de l'allaitement de leurs enfants. Instruits qu'ils doivent à votre religieuse bienfaisance la liberté dont ils jouissent, ils offrent et offriront sans cesse au suprême dominateur des nations leurs vœux et leurs prières pour la conservation des pères de la patrie, la prompte régénération et la prospérité de l'Empire français. »

**M. le Président** répond:

Messieurs, l'Assemblée nationale a rempli un devoir religieux que sa piété lui commandait, elle est très satisfaite des soins que vous vous êtes donnés; elle reçoit votre hommage avec d'autant plus d'intérêt, qu'il a pour organe un pasteur que ses vertus font chérir de ceux qui sont confiés à son zèle et que son civisme doit leur rendre encore plus précieux.

**M. le marquis de Foucault.** Je demande l'impression de ce discours, et je demande encore qu'attendu le secours que nous avons donné et l'heureux usage qu'on en a fait, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois soit chargé de nous

remettre la liste de toutes les familles de sa paroisse qui sont dans le même cas, afin que l'Assemblée y pourvoie.

(Cette proposition n'a pas de suite.)

Les sieurs Roussel, Prudhomme, Maubach, Parraux, Allais et Tornèse, inventeurs d'une méthode d'écrire aussi rapidement que l'on parle, sont reçus à la barre, pour y faire hommage à l'Assemblée de leur invention. Ils font lecture d'un rapport fait par M. de Condorcet, de l'Académie des sciences, en faveur de leur méthode, et demandent qu'il leur soit permis d'en faire l'expérience dans le sein de l'Assemblée même.

L'Assemblée ordonne que ses commissaires, chargés des dispositions pour le lieu de ses séances, indiqueront une place dans l'une des galeries, où la méthode dont il s'agit puisse être éprouvée.

L'honneur d'assister à la séance est accordé aux inventeurs, qui, au surplus, sont renvoyés au comité des rapports.

Des députés de la société polymatique se présentent à la barre, pour faire hommage à l'Assemblée de leur établissement, et le mettre sous ses auspices. L'Assemblée les accueille, et leur permet d'assister à sa séance.

**M. Fricaud**, député de Charolles. Messieurs, l'affaire dont je vais vous entretenir offre les plus étonnantes singularités; d'après le récit des faits vous verrez qu'elle tient absolument du délire.

Le 6 octobre dernier M. l'abbé Carion, curé d'Issy-Lévêque, sous prétexte d'établir un grenier de subsistance pour les pauvres, a convoqué une assemblée de paroisse. La séance a commencé par la lecture d'un cahier ayant pour titre : *Formation du comité et conseil d'administration de la ville et commune d'Issy-l'Evêque*. Ce cahier contient des lois sur la police de la ville, la réparation des prisons, l'administration de la justice, le régime des gardes nationales, les amendes et confiscations, les emprisonnements des citoyens sur le simple ordre écrit du comité, les alignements des rues et des places publiques, les corvées, le prix des grains, en un mot tout ce que l'imagination exaltée de ce pasteur a pu réunir pour enfanter une législation. Le curé, le casque en tête et l'épée au côté, allait chez tous les laboureurs s'emparer de leurs grains; en vertu de son règlement il en fixait le prix. Ce nouveau législateur n'a point reconnu la séparation des pouvoirs, car il ordonnait, jugeait, exécutait ses propres jugements, souvent même, dit-on, il gardait l'argent et la marchandise; notaire et tabellion étaient appelés pour dresser procès-verbal de ces extravagances. Un jour M. le curé partit, tambour battant, et arriva dans les grandes Bruyères; il y rendit et fit exécuter sur le champ ses lois agraires, s'adjudica à lui-même une portion de territoire, sous le prétexte que c'était une ancienne commune. Ses prônes étaient un mélange de faits de guerre, de menaces séditieuses, d'explications de ses règlements, avec le moyen de les faire exécuter. A l'aide de ses troupes (car il en avait), il a établi et perçu des octrois, fait abattre des murs de clôture, arracher des haies. Ces faits sont prouvés par cinquante témoins. Il nous reste à désarmer ce redoutable curé et à nommer une autre municipalité que celle qu'il a organisée. Je demande que toutes les pièces qui attestent les faits que je viens de mettre sous vos yeux soient renvoyées au comité des rapports,

qui sera chargé de vous présenter un projet de décret sur cet objet.

Le renvoi est décrété.

**M. le baron de Pouilly**, par une lettre du 30 mai, adressée à M. le président, prie l'Assemblée d'accepter sa démission de la place qu'il occupe comme député de Verdun et du Clermontois.

Madame Mouret, auteur des *Annales de l'Education*, et directrice du *Musée des Dames*, présente à l'Assemblée un ouvrage nouveau, intitulé : *le Cathéchisme du citoyen pour la jeunesse française, servant de suite à son plan d'éducation*.

L'Assemblée marque sa satisfaction par des applaudissements, et M. le président accorde, de sa part, à Madame Mouret l'honneur d'assister à la séance.

**M. Boullé**, député de Ploërmel, rend compte, au nom du comité des rapports, d'une affaire qui concerne la municipalité de la ville de Saint-Jean-de-Luz.

**M. Garat (l'aîné)** demande l'ajournement de la discussion.

L'affaire est ajournée à la séance de mardi soir 8 juin.

**M. le Président** lève la séance à 10 heures et demie, et indique celle de demain pour onze heures du matin.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. BRIOIS DE BEAUMETZ.

Séance du dimanche 6 juin 1790 (1).

M. le président s'étant rendu auprès du roi et n'étant pas de retour au début de la séance, est remplacé par M. l'abbé Gouttes, ex-président.

Le procès-verbal de la séance de la veille au soir est lu et adopté.

Il est fait lecture d'une adresse des curés et vicaires composant la congrégation de Morès-en-Montagne, département du Jura, district de Saint-Claude, qui, voulant donner à leurs paroissiens l'exemple d'une parfaite soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, déclarent qu'ils y adhèrent, et s'engagent à soutenir de tout leur zèle et de tout leur pouvoir la nouvelle Constitution de l'Etat;

D'une adresse de la municipalité de Nîmes, qui annonce que la contribution patriotique de cette ville s'élevait au 28 mai 1790, à la somme de 472,770 liv. 9 s. 8 d., et qui estime que la totalité des déclarations se portera à environ 500,000 liv.;

D'une adresse du conseil général de la commune de la ville de Murat, département du Cantal, portant l'expression de son respect et de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, et de son admiration particulière pour ceux qui ordonnent la vente des domaines nationaux; elle la supplie de recevoir sa soumission pour l'acquisition qu'elle désire en faire jusqu'à concurrence d'une somme de six cent mille livres.

**M. le vicomte de Noailles**. Le rapport du comité militaire, joint au comité de Constitution,

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.